L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 21 MARS 1862.

F. WEISSE, F. LIMET, E. DUFOUR, S. HARBY, Editeurs Propriétaires

[illegible]

VENDREDI MATIN, 21 MARS.

Les annonces livrées après SEPT HEURES du soir ne seront pas insérées.

L'abondance des annonces et l'espace borné dont nous disposons, par suite de la réduction de notre feuille, nous obligent de passer à la page anglaise un certain nombre d'avis français.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par B. Turpin, [illegible] — Garance. Aussi: [illegible]

Par G. Léaumont, Blache & Co, 137, Poydras, entre Carondelet et Baronne — Marchandises sèches, [illegible]

L'idée Lincolnite.

On a eu le tort grave dans le Sud de traiter trop à la légère les projets du parti républicain noir. M. Lincoln est un esprit borné, mais il est doué d'une de ces volontés obstinées qui caractérisent les fanatiques intelligents et qui font du pouvoir entre leurs mains une arme dangereuse. M. Lincoln a été candidat à la présidence des Etats-Unis sur le programme de la convention de Chicago. [illegible] s'est obligé de suivre à la lettre les clauses de ce programme. L'intérêt du pays, les horreurs de la guerre, les principes républicains, la doctrine de la souveraineté du peuple, les grandes questions d'humanité, tout cela ne compte pour cette âme de sectaire. Semblable aux Califes successeurs de Mahomet qui ne voyaient que le Coran et rien que le Coran, l'ancien fendeur de lattes ne connaît que son programme. Il a été nommé pour jouer un rôle, et s'il est détourné momentanément du but par les incidents de la lutte, il y revient toujours.

Mais l'obstination chez lui n'exclut ni la ruse ni le calcul. Effrayé de la tâche qu'il a entreprise et comprenant qu'on ne soumet pas facilement treize Etats décidés à la résistance, il cherche au moyen de diviser ses adversaires. Ce moyen, il croit l'avoir trouvé dans un projet d'émancipation graduelle des esclaves dans les Etats frontières. Ces Etats étant occupés par les troupes fédérales et gouvernés par des complices du Nord, [illegible], il l'espère, qu'une médiocre résistance quand on leur dira : au lieu de libérer vos esclaves, ce que nous pouvons faire puisque nous sommes les maîtres, nous vous demandons de les affranchir vous-mêmes en vous offrant une assistance pécuniaire pour indemniser les propriétaires.

Il ne faut pas être bien clairvoyant pour saisir toute la perfidie de cette offre hypocrite. Si les Etats frontières acceptaient un pareil marché et renonçaient à la lutte, il est bien facile de prévoir qu'aussitôt que les autres Etats du Sud seraient soumis, le gouvernement de Washington se croirait fort peu tenu de tenir ses engagements envers les pauvres dupes qui se seraient laissé prendre à ces belles promesses. Quelle valeur aurait d'ailleurs au point de vue financier la promesse d'une administration qui va déjà se trouver grevée d'une dette de un milliard ? où prendrait-elle un autre milliard pour rembourser la valeur des esclaves du Maryland, du Kentucky, du Missouri et du Tennessee ?

Voici le texte du message envoyé par Abraham Lincoln à son Congrès. On remarquera la menace contenue dans ces expressions du dernier paragraphe : "si la résistance continue, la guerre devra aussi continuer, et il est impossible de prévoir tous les incidents qu'elle peut entraîner, et toutes les ruines qui peuvent s'en suivre; Il faudra recourir aux mesures indispensables, etc.

Concitoyens du Sénat et de la Chambre des Représentants,

Je recommande à vos honorables corps l'adoption d'une résolution conjointe, qui serait en substance comme suit :

"Résolu que les Etats-Unis devraient coopérer avec tout Etat qui adopterait l'abolition graduelle de l'esclavage, en donnant audit Etat une assistance pécuniaire qui serait mise à la disposition de l'Etat pour indemniser les pertes publiques et particulières produites par un changement de système."

Si la proposition contenue dans cette résolution n'obtient pas l'approbation du Congrès et du pays, qu'il n'en soit plus question; mais si elle obtient cette approbation, je crois qu'il importe que les Etats et les populations qui y sont immédiatement intéressés soient avisés tout d'abord de fait, de façon qu'ils puissent commencer à examiner s'ils doivent l'accepter ou la rejeter. Le gouvernement fédéral aurait le plus grand intérêt à l'adoption d'une telle mesure comme d'une des plus efficaces. [illegible]

[illegible]

Le but n'est pas que tous les Etats tolérant l'esclavage commencent prochainement, si ce n'est immédiatement, l'émancipation; mais il y a lieu d'espérer que, tandis que l'offre sera faite pour tous, les Etats les plus septentrionaux, en commençant l'émancipation, s'abstiendront, [illegible] ce que les Etats les plus méridionaux ne seraient pas disposés à la Confédération proposée. [illegible]

[illegible]

Une telle proposition de la part du gouvernement fédéral, n'établit aucune prétention, ni aucun droit de la part des autorités fédérales d'intervenir dans la question de l'esclavage dans les limites des Etats, laissant, elle conserve le contrôle absolu de la question, dans chacun cas, à l'Etat et au peuple que cela intéresse immédiatement. C'est une proposition qui leur est faite, en leur laissant la liberté de choix.

Dans mon message annuel du mois de décembre dernier, j'ai jugé convenable de dire qu'il fallait que l'Union fût préservée, et que conséquemment il fallait employer tous les moyens indispensables. [illegible] mais avec réflexion. Il est devenu certain que la guerre était un moyen indispensable pour atteindre cet objet. [illegible]

[illegible]

[illegible] Je sais qu'on ne considérera pas comme une offense de demander si la compensation pécuniaire offerte ne serait pas, pour les Etats et les individus dont il s'agit, d'un plus grand prix que l'institution et la propriété qui en résulte, dans l'état actuel des affaires. Bien qu'il soit vrai que l'adoption de la résolution proposée ne serait qu'un commencement et non une mesure pratique en elle-même, je tiens à observer à la Chambre qu'elle aurait une [illegible] d'importance et utilité.

ABRAHAM LINCOLN.

NOUVELLES DU RIO GRANDE. — Les Galvestoniens du parti de Garcia ont enfin réussi à chasser les Rojos de Matamoras, après un combat d'un jour dans les rues de cette petite ville. [illegible] Carvajal qui était parvenu à rassembler quelques gardiens de [illegible] ; et Carvajal s'était décidé à un assaut sur la nouvelle de l'approche des troupes du gouverneur Vidauri. Les Rojos ont d'abord réussi et le nouveau général prend près de la milice [illegible] provisoirement et de nouveaux renforts à leurs adversaires, [illegible]. Ces partis sont de tous les traîtres, c'est à dire ceux qui avaient livré aux troupes de Carvajal une partie des barricades, ont succombé les premiers. Les journaux de Brownsville disent que Carvajal avec le reste de ses forces est venu chercher refuge au Texas, où il a été désarmé par ordre du colonel [illegible]. Cette mesure a été regardée comme nécessaire afin d'éviter toute chance de conflits entre les autorités du Texas et les Mexicains assez vainqueurs à Matamoras.

Les mêmes journaux nous apprennent que les bouches du Rio Grande sont entièrement bloquées par trois navires fédéraux, envoyés là sans doute, pour y étouffer l'activité de la frégate anglaise de Tampico, sur la conquête anglaise.

COMMENCEMENT DU PILLAGE. — A Columbus et à Fernandina, les soldats fédéraux ont pillé les maisons particulières, [illegible] leur empressement, et les maisons [illegible] raient été brûlé faire, ne venant aucun compte des réclamations des habitants.

BATTERIE DE LA POINTE CHOUPIC. — M. G. Gassend a eu l'obligeance de nous communiquer une dépêche télégraphique qu'il a reçue de [illegible] M. Alfred Gassend, attaché à la Batterie Watson de la Pointe Choupic. Ce corps d'artillerie [illegible] à Cleveland, dans le comté de Lawrence, Alabama, à une petite distance de Decatur, [illegible].

La dernière partie de la dépêche du Général [illegible] dans le port de Sud. Cette [illegible] ennemi [illegible].

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

DEPECHES DE NUIT.

BATAILLE A L'ILE No. 10.

Canonnières et Bateaux à Mortiers des Fédéraux.

ILS SONT REPOUSSES AVEC PERTE.

Leurs Forces dans l'Arkansas.

Memphis, 20 mars. — L'ennemi a commencé à bombarder nos travaux à l'île No. 10, à grande distance, samedi 15. Il a renouvelé le bombardement le dimanche et le lundi. Il avait mis en ligne huit canonnières et dix bateaux à mortiers. Trois canonnières attachées ensemble ont fait une attaque désespérée sur la batterie du capitaine Rucker. Cette attaque a été réellement terrible.

Le lieutenant Block, de la batterie Rucker, a été tué.

La batterie a beaucoup souffert.

Pendant les quatre jours de bombardement, une des canonnières ennemies a été mise hors de service et amenée à la remorque; d'autres bateaux ont été atteints, mais on ne connaît pas l'étendue du dommage qu'ils ont éprouvé.

Nos troupes ont montré un grand courage et un grand esprit de résolution.

Le fleuve baisse lentement à l'île.

Un message spécial, adressé à un journal de la ville, dit que le sergent Kittle, de la brigade McCulloch, échappé à la surveillance des Yankees, est arrivé au Fort Smith le 19 du courant. Il rapporte que les pertes de l'ennemi, en tués et en blessés, s'élèvent à 2,000.

Nous avons fait 190 prisonniers, dont un grand nombre se compose de citoyens.

Les Yankees se préparent pour une nouvelle attaque.

Le général Siegel a été blessé légèrement au bras.

Deux régiments du Texas, envoyés pour enterrer nos morts, sous un pavillon de trêve, ont essuyé des coups de feu de l'ennemi.

Trois mille Yankees sont en route pour renforcer le général Curtis.

Nous empruntons au *Daily Delta* la dépêche suivante, à la date du 20, de Memphis :

L'ennemi a attaqué l'île No. 10 avec neuf canonnières et a entretenu contre nous un feu très vif.

La *Lady Polk* a envoyé à une des canonnières fédérales un boulet qui l'a mise hors de combat. Il a fallu l'emmener à la remorque.

Une autre canonnière a été coulée bas par nos batteries.

Après une interruption de quelques minutes, le combat a été renouvelé et un boulet du Polk a frappé une autre canonnière, a emporté ses bordages et l'a mise hors d'état de service. Elle a été prise et retirée par un remorqueur.

On croyait que l'ennemi avait évacué New Madrid, et qu'il retournerait à Paducah pour renforcer l'armée qui s'avance vers Corinth.

Nos troupes, en force considérable, s'avancent dans la même direction.

On dit que le président Davis est à Jackson, Tennessee.

GARDES D'ORLEANS — La dépêche suivante nous a été obligeamment communiquée par un ami.

Grande Jonction, 20 mars. — Nous sommes arrivés ici à 9 heures du matin. Nous nous portons tous bien et nous partirons bientôt pour Corinth. EUG. STARR,
Capitaine commandant la compagnie B.

UN AUTRE ARRIVAGE. — Nous lisons dans le *News* de Savannah du 14 :

Nous sommes autorisé à dire qu'une précieuse cargaison d'articles étrangers est arrivée dans un port confédéré. Le capitaine de l'aventureux navire qui a apporté ces articles a été vu souvent dans nos eaux, et nous le félicitons de nouveau sur son succès.

Mais nous avons aussi à féliciter un de nos confrères, qui a fait une navigation tout aussi heureuse sous le pavillon anglais, et qui est entré dans un de nos ports avec une riche cargaison d'armes, de munitions, &c., &c.

L'article suivant concerne sans doute le fait ci-dessus :

13 mars. — Un steamer anglais blindé est arrivé, chargé de mousquets, de carabines, de poudre, de souliers, couvertures, &c., tout pour le gouvernement confédéré et sous la charge du lieutenant Pennlaroy, de la marine confédérée. Une partie de la cargaison consiste en quarante mille carabines Enfield, cinquante tonneaux de poudre et une quantité considérable de pistolets.

Nous lisons dans l'*Advocate* de Huntsville :

Un de nos chirurgiens au Fort Donelson, qui s'est échappé deux semaines après la bataille, dit que le rapport des chirurgiens établit pour les Confédérés un rapport de 565 hommes, dont 146 tués et 425 blessés, non compris, sans doute, les blessés envoyés à Nashville avant la capitulation. Les pertes des Fédéraux, telles qu'elles ont pu être avouées, est de 4,000, en tués et blessés.

BATAILLE D'ELKHORN DANS L'ARKANSAS. — L'*Appeal* de Memphis a publié, dans son numéro du 19, la dépêche suivante qui nous donne une haute idée du courage de nos troupes dans la bataille des trois jours et de l'habileté militaire de leurs généraux Price et Van Dorn :

Fort Smith, 17 mars, via Little Rock 18. — Une dépêche adressée au *True Democrat* de Little Rock donne sur la dernière grande bataille les informations additionnelles qui suivent :

Les généraux Price et Churchill n'ont pas été blessés et le colonel Hébert n'a pas été tué mais il a été blessé et fait prisonnier.

Les forces de l'ennemi était d'environ 30,000 hommes, celle des Confédérés de 14,000. Notre perte totale en tués, blessés ou prisonniers a été de moins de 800 et celle de l'ennemi entre 2,000 et 3,000.

Nous avons pris six canons et enlevé trois canons repris.

On dit que les généraux Seigel et Curtis ont été tués.

Nous avons fait 250 prisonniers, entre autres le lieutenant colonel Chandler du 35e régiment de l'Illinois et Herring du 9e régiment de l'Iowa et environ [illegible] autres officiers. Notre armée, séparée des trains, s'est retirée.

Nous avons pris une forte quantité d'approvisionnements dont l'armée a subsisté une nuit. Le lendemain matin, avant de nous retirer, nous avons détruit 300 sacs de farine, beaucoup de bacon et d'autres approvisionnements enlevés à l'ennemi. La cause de l'Arkansas doit être défendue à tout prix.

Les journaux du Tennessee commencent à nous entretenir des dévastations auxquelles se livrent les soldats de Buell, fatigués déjà d'avoir fait de la modération sans profit. Voici ce que nous lisons dans un de ces journaux :

La dernière nouvelle relative aux mouvements de l'ennemi nous apprend qu'une force considérable a été débarquée sur la rive occidentale du Tennessee à Chalk Bluff, à 26 milles de Corinth. On dit qu'ici ce point, les fédéraux ont élevé des défenses d'une force [illegible] d'une étendue considérable. Ils ont aussi commencé à construire une route dans la direction de Corinth, dont plusieurs milles sont achevés. Leur force sur la rivière est maintenant estimée à 40,000 ou 60,000 hommes.

On dit que leurs avant-postes et leurs maraudeurs ont commis d'épouvantables dégâts sur les propriétés des cultivateurs. Ils ont détruit partout les objets qu'ils ne pouvaient emporter ou qui ne pouvaient leur être d'aucune utilité personnelle. Au lieu de faire des prosélytes, ils ont excité des haines qui leur seront fatales.

LE DISETTE DE COTON. — Les journaux libéraux de France, le *Siècle* et le *Journal du Havre*, qui ne laissent échapper aucune occasion de dénigrer le Sud et ses institutions, ont ouvert des listes de souscription pour les ouvriers qui chôment par suite du blocus de M. Lincoln. Le *Siècle* fait appel à la charité publique en faveur des ouvriers de Lyon, et le *Journal du Havre* publie ce qui suit :

On nous adresse la communication suivante à laquelle nous nous empressons de faire l'accueil qui lui est dû :

"Havre, 4 février 1862.

"Monsieur le rédacteur,

"M. le préfet de la Seine-Inférieure a signalé la détresse des districts manufacturiers de notre département et fait appel à la générosité publique. En conséquence, nous venons vous prier de vouloir bien ouvrir une souscription dans vos bureaux en nous inscrivant pour une somme de 1000 fr.

"Recevez à l'avance, Monsieur le rédacteur, tous nos remerciements et l'expression de nos sentiments de considération distinguée.

"J. T. BARBEY."

Nous déférons volontiers au vœu exprimé dans cette lettre. A partir de ce jour, nos bureaux seront ouverts à la souscription dont M. J. T. Barbey a bien voulu prendre la généreuse initiative.

A cette première offrande, nous sommes déjà en mesure d'ajouter une somme de 32 fr., produit d'une collecte faite entre les membres du Cercle Cimarosa à leur dernière et récente réunion, et faite dans la prévision d'une catastrophe qui viendrait aussi [illegible] ouvriers sans travail. Le président du Cercle a voulu cette somme dans nos bureaux en nous laissant le soin de l'affecter à l'œuvre de bienfaisance qui nous paraîtrait répondre à l'objet de la collecte.

Nous espérons que ces deux exemples, dont nous nous faisons les interprètes, entraîneront notre population à répondre à l'appel que le premier magistrat du département a fait à la bienfaisance publique pour combattre les tristes effets du chômage qui sévit en ce moment sur notre population ouvrière.

On a pu voir que la souscription ouverte à la mairie de Rouen avait atteint de promptes et nombreuses adhésions. Les journaux de chaque lieu constatent que les sommes recueillies s'élevaient hier à 129,207 fr. 35 c. Or, les misères à soulager ne sont pas concentrées seulement dans l'arrondissement de Rouen. Les districts manufacturiers de l'arrondissement du Havre sont frappés des mêmes maux. La bienfaisance publique ne voudra certainement pas plus au Havre qu'à Rouen se tenir à l'écart des sacrifices que réclame cette douloureuse conjoncture.

Candidats pour [illegible]

VICTOR WILTZ, du [illegible] District.

Votez [illegible] le 31 [illegible] janvier.

Nouvelle-Orléans, 21 janvier, 1862.

[illegible]

Le conflit américain en Angleterre

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE.

Les journaux anglais nous apportent une série de documents qui ont été communiqués au parlement relativement aux affaires d'Amérique. Presque toutes ces pièces ont été connues pendant le cours des événements; le reste ne jette aucune lumière nouvelle sur les relations entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ou sur l'attitude prise par cette dernière puissance vis-à-vis des parties belligérantes. Cependant nous croyons intéressant de traduire la lettre suivante du comte de Russell aux commissaires confédérés, en réponse à une longue note adressée le 14 août 1861 par ceux-ci au ministère anglais, pour le presser de reconnaître la Confédération du Sud.

Le Comte Russell à MM. Rost, Yancey et Dudley Mann.

"Foreign-office, 24 août 1861.

"Le soussigné a eu l'honneur de recevoir la lettre du 14 courant, qui lui a été adressée par MM. Yancey, Rost et Mann, en faveur des Etats qui s'intitulent Etats Confédérés de l'Amérique du Nord.

"Le gouvernement anglais ne prétend en aucune façon prononcer un jugement sur les questions qui se débattent entre les Etats-Unis et leurs adversaires dans l'Amérique du Nord. Ce gouvernement ne peut que regretter que ces différends aient malheureusement été soumis au sort des armes. Sa majesté a considéré cette lutte comme constituant une guerre civile, et Sa Majesté, par sa proclamation royale, a déclaré son intention de garder une stricte neutralité entre les parties contendantes dans cette guerre.

"Sa Majesté remplira strictement les devoirs qui incombent à un neutre. Elle ne saurait s'avancer jusqu'à déterminer par anticipation quelle peut être l'issue du conflit; elle ne peut d'avantage reconnaître l'indépendance des neuf Etats qui sont aujourd'hui unis contre le Président, le Congrès des Etats-Unis, jusqu'à ce que le sort des armes ou un mode de négociation pacifique aient plus clairement déterminé la position respective des deux belligérants.

"Sa majesté, toutefois, peut exprimer seulement l'espoir que quelque arrangement satisfaisant pour les deux parties intervienne, et délivre les calamités qui doivent naître d'une lutte acharnée et prolongée.

"Signé : RUSSELL."

A cette pièce, il n'est pas inutile de joindre les deux suivantes, datées l'une du 20 février, l'autre du 22 novembre 1861. La première établit que l'Angleterre est décidée à ne plus plier comme par le passé devant les menaces américaines; la seconde répond aux accusations réitérées dont le cabinet de Windsor s'est vu l'objet aux Etats-Unis, relativement à sa manière de pratiquer la neutralité.

Le Comte Russell à Lord Lyons.

"Foreign Office, 20 février 1861.

"Le succès ou l'insuccès des plans de M. Seward pour prévenir la dislocation de l'Union nord américaine intéresse profondément le gouvernement de sa majesté, mais il ne peut qu'attendre et espérer. Il n'est pas appelé à imposer son avis aux partis qui divisent les Etats-Unis, et il ne serait pas prudent de le faire. En supposant cependant que M. Lincoln, cédant à de mauvais conseils, s'efforce d'exciter l'esprit public en soulevant des démêlés avec la Grande-Bretagne, le gouvernement de sa majesté n'hésiterait pas un moment dans le choix de la politique qu'il aurait à adopter. Il commencerait par être fort patient. Il prouverait par ses actes le haut prix qu'il attache aux relations de paix et d'amitié avec les Etats-Unis. Mais il serait sûr, de laisser comprendre au gouvernement qu'il a multiplié les provocations et cherché les querelles, que sa patience naît de la conscience de sa force, et non de la timidité, de la faiblesse. Il avertirait le gouvernement, qu'il est de capital politique de ses fanfaronnades et menaces, que notre patience peut être poussée à bout. Si l'on prend ce ton quand il en sera besoin, mais seulement quand il en sera besoin, je n'ai pas de craintes que la république américaine cherche querelle à une nation issue des mêmes parents, et unie par le langage aussi bien que par des liens d'alliance et une longue période de relations amicales.

[Signé] : "RUSSELL."

Le comte Russell à lord Lyons.

"Foreign Office, 12 novembre.

"Mylord, J'ai reçu votre dépêche du 4 courant, contenant la substance d'une conversation que vous avez eue avec M. Seward, au sujet de la réception des corsaires et des navires des Etats soi-disant Confédérés, dans les ports étrangers. J'ai à vous dire qu'il ressort de cette dépêche que M. Seward ne veut pas comprendre la position du gouvernement de S. M. Sa Majesté a proclamé son entière neutralité dans le malheureux conflit qui désole aujourd'hui les Etats-Unis. Sa Majesté admet les navires de guerre et les corsaires des Etats-Unis dans les ports anglais, où ils peuvent se ravitailler de vivres et prendre du charbon. Si Sa Majesté devait refuser les mêmes facilités aux navires de guerre et aux corsaires des Etats appelés Confédérés, Sa Majesté ne ferait autre chose que de prendre parti dans cette guerre. Si M. Seward désire que les navires de guerre des Etats Confédérés ne soient pas autorisés à demeurer plus de 24 heures dans un port anglais, il n'a qu'à le déclarer en termes catégoriques. En tout cas, le gouvernement de Sa Majesté est disposé à traiter les bâtiments de guerre et les corsaires des Etats appelés Confédérés sur le même pied que les bâtiments de guerre et les corsaires des Etats-Unis.

[Signé] : "RUSSELL."

FRANCE.

Correspondance du Courrier des E. U.

Paris, 21 janvier 1862.

L'événement du jour est le rapport remarquable fait à l'empereur sur la situation financière par M. Fould, dont les plans sont enfin connus. Ces plans sont à peu près ceux que je vous avais indiqués, et ils ont soulevé, dès l'abord, une grande agitation dans les cours de la spéculation. Les cours de la rente en ont éprouvé des fluctuations orageuses.

M. Fould modifie la forme du budget, qui se comprendrait plus à l'avenir que l'un des *dépenses ordinaires*, c'est à dire permanentes et rigoureusement obligatoires de leur nature.

Les *dépenses extraordinaires*, dont le chiffre doit se subordonner aux ressources disponibles et à l'urgence des besoins, feront l'objet d'une loi spéciale.

M. Fould met également à part la dette flottante et le découvert qu'elle constitue.

Les dépenses ordinaires, au budget de 1863 avaient été portées à 1,970 en nombres ronds, et celles de 1863 sont évaluées à 2,049 millions, ce qui constitue une différence de 79 millions, en plus. Le ministre entend combler, et au delà, cette différence, d'abord par une réduction dans les effectifs de l'armée dont l'effectif sera diminué de 31,000 hommes, de manière à ce qu'il soit ramené à 400,000, chiffre normal de l'état de paix; ensuite, par la création de nouveaux impôts, comprenant une taxe sur les chevaux et voitures de luxe, une augmentation des droits d'enregistrement, une augmentation du prix des papiers timbrés de grande dimension, l'établissement d'un droit de timbre de 10 centimes sur les factures reçues et quittances, et celui d'un droit proportionnel sur les bordereaux d'agents de change supérieurs à 2,000 francs. A l'aide de ces ressources, le budget ordinaire se réglera par un excédant de recettes de vingt-deux millions, sur lesquels M. Fould en prend cinq pour les consacrer à exonérer complètement de la contribution personnelle et mobilière, et de l'impôt des patentes, tout individu qui n'aura pour vivre que son travail, et tout ouvrier travaillant seul. Cet affranchissement, conforme aux désirs de l'empereur, ne profitera pas à moins de cent mille ouvriers et de 1,300,000 contribuables.

Malheureusement, à ce dégrèvement de cinq millions de fr, précieux pour les classes ouvrières, succède une augmentation de l'impôt sur le sel, porté de 10 centimes par kilogramme, soit de trente huit millions, et une augmentation des droits sur le sucre d'environ 29 millions. Ces deux surtaxes de 62 millions, qu'on nous donne comme purement temporaires — mais on en avait dit autant du décime de guerre établi en 1855 et qui dure encore ! — se joindront à 67 millions provenant du solde disponible des obligations trentenaires émises en 1861, de l'indemnité chinoise et d'autres ressources, ce qui portera la dotation des *services extraordinaires* pour 1863 à 120 et peut être 150 millions. C'est plus qu'on ne leur a consacré jusqu'à présent. Les travaux publics ne seront donc pas ralentis, et, "la question ainsi que l'avenir sont assurés," dit M. Fould.

Restent les anciens découverts qui représentent le passé, et qui s'élèvent à environ 963 millions.

M. Fould espère pouvoir arriver à atténuer progressivement ce déficit sans qu'il soit nécessaire de recourir à un emprunt. Il propose, comme premier remède, de convertir en rente 3 0/0 la rente 4 1/2, qui fait une concurrence fâcheuse à la première, et que l'Etat a le droit de rembourser au pair, c'est-à-dire à 100 fr., à partir du 14 mars prochain. Le ministre propose aux porteurs de 4 1/2 de s'assurer contre ce remboursement en faisant leur conversion [illegible]. Or, toute conversion suppose cette alternative : réduction d'intérêt ou accroissement de capital. Au cours de 70 fr. 50 que valait la rente 3 0/0 la veille du jour où M. Fould a fait son rapport, pour avoir 4 f. 50 de rente en trois pour cent, il fallait débourser 105 f. 45 centimes, et, la même rente au 4 1/2 ne coûtait que 99 fr. 30; la conversion offrait donc une perte au balance de 7 à 8 francs. M. Fould proposant aux porteurs de rente 4 1/2 de partager cette différence entre eux et l'Etat, en leur accordant, de votre, la faculté de compenser la soulte avec les arrérages et de toucher ceux-ci tous les trois mois, au lieu de tous les six mois. En supposant que la différence, constituée par l'écart actuel entre le 4 1/2 et le 3 0/0, fût partagée par moitié entre l'Etat et les porteurs de rente 4 1/2, il en résulterait au profit de l'Etat une rentrée de 150 millions, qui s'accroîtrait ou se réduirait suivant la demande en plus ou en moins, par la conversion de 4 fr. 50 de rente.

Cette conversion devait donc devenir d'autant plus réalisable et profitable que le 3 0/0 monterait davantage; et c'est ce qui explique la hausse de plus de trois francs, depuis le jour où nos guerre entre l'Amérique et l'Angleterre n'a pas semblé à craindre. Mais auparavant pour M. Fould, il s'était entendu pour faire ce mouvement, avec M. de Rothschild et un syndicat des banquiers, en laissant de côté les directeurs du *Crédit Mobilier* qui ont été surpris par la hausse et y ont perdu, dit-on, quelque argent. Aussi les actions de cette institution ne participent pas au mouvement d'ascension qui entraîne la rente. Avec ce nouveau souci contre des frères Pereire, les spéculateurs qui étaient à la baisse ont fait un appel peu bienveillant aux plans de M. Fould, qu'ils ont traité d'expédients chimériques. Suivant eux, la conversion étant non forcée, mais facultative, ne réussira jusqu'au 14 mars prochain, les porteurs de rente 4 1/2 ne [illegible] qu'un très petit nombre à payer une soulte, c'est-à-dire à tirer de l'argent de leur poche, pour échanger leur titre contre un autre dont la valeur pourra se déprécier, aussitôt que le Trésor n'aura plus besoin de la soutenir. Ils préféreront échanger leur 4 1/2, s'il y a perte à le garder, [illegible]

[illegible] avec des obligations de chemins de fer et autres valeurs. [illegible] le rapport bien plus qu'elle. Voilà le grand danger de l'opération combinée par M. Fould et ce qui pourra, en effet, la faire échouer. Aussi la crainte était-elle assez forte au coup à la confiance, et le rapport ministériel a-t-il été salué, le premier jour, par une baisse de 45 centimes, qui a même été, un moment, de près d'un franc. Mais le ministre n'est pas homme à se laisser abattre aussi facilement. Il a trouvé des appuis dans une grande partie du monde financier. Si la presse française hésite à approuver ses plans, la presse anglaise y applaudit sans réserve et en prédit le succès. L'opinion publique semble se ranger à cet avis, car le mouvement de hausse a repris son cours à la Bourse avec une fermeté contre laquelle sont venus se briser tous les efforts des baissiers. Le *Crédit Mobilier* lui-même s'y est associé et a suivi le courant. Quel que soit le résultat définitif, on ne pourra refuser de reconnaître à M. Fould une grande énergie et une capacité hors ligne.

Partout où sont le besoin de rétablir l'ordre et, s'il se peut, l'équilibre dans les finances qui sont la base de toute prospérité. Au moment où le *Moniteur* publiait le rapport de M. Fould, on apprenait de St-Pétersbourg qu'un ukase impérial décrétait de nouveaux impôts et une augmentation de 5 0/0 sur les droits de douane, pour faire face aux exigences toujours croissantes de l'Etat, et on lisait à Constantinople un hatt impérial ordonnant au grand vizir de prendre les mesures nécessaires pour liquider les dettes de l'empire. Le grand vizir était décidé, disait-on, à autoriser, dans ce but, l'aliénation des biens des mosquées, mesure hardie et analogue, à certains égards, à la vente des biens du clergé, qui signala notre grande révolution française.

Pour opérer ces réformes, l'Europe a besoin de paix, et elle est déjà en proie à de nouvelles inquiétudes au sujet de ses rapports avec l'Amérique du Nord. MM. Mason et Slidell ne sont pas encore arrivés en Angleterre, que la presse de ce pays demande une intervention de l'ancien monde dans les affaires du nouveau. Le *Morning Post* est à la tête de cette croisade. Voici les points principaux de sa thèse. Le droit d'intervention est reconnu par Wheaton lui-même aux puissances neutres "non seulement quand les intérêts et la sûreté de ces puissances sont en jeu, mais quand les intérêts généraux de l'humanité souffrent d'excès commis par un gouvernement despotique." L'intervention, "toujours d'après le *Morning Post*, est justifiable, en outre 1° par l'impuissance où se trouvent les Etats du Nord de reconquérir le Sud, impuissance démontrée par un an de vains efforts; 2° par l'inefficacité du blocus; 3° par les procédés barbares dont le Nord vient d'user contre le Sud en ensablant le port de Charleston.

En analysant l'article du *Morning Post*, le *Constitutionnel* dit que, la feuille anglaise lui "semble trancher un peu vite une question aussi grave." Cette réserve du *Constitutionnel* est d'autant plus remarquable que le même journal s'est joint aux journaux de Londres pour réprouver l'ensablement du port de Charleston contre lequel le *Times* a fait valoir cet argument, qu'en détruisant un port formé par la nature, on enlevait un abri aux navires qui, en cas de détresse, ont le droit d'y chercher un refuge, nonobstant le blocus. Du reste, le *Times* semble encore moins disposé que le *Constitutionnel* à suivre le *Post* dans la voie où il s'engage, et le dernier paquebot de Londres nous apporte le résumé d'un nouvel article de lui en faveur du maintien de la neutralité. Cette opinion, toutefois, n'est partagée ni par le *Morning Herald*, ni par le *Morning Chronicle*, ni par le *Morning Advertiser*, qui, quoique appartenant à des partis différents, réclament également la levée du blocus, ou la reconnaissance du Sud, par l'Angleterre et la France. La résolution des deux puissances à cet égard serait même un fait accompli, si l'on en croit le dernier de ces feuilles. Mais c'est là une assertion évidemment erronée.

A continuer.

Le passé et l'avenir des salines Louisianaises.

On oublie trop souvent que la Louisiane a possédé de nombreuses salines exploitées d'abord par les Indiens et plus tard par les colons Français. Un des premiers soins des anciens colons fut toujours d'utiliser et perfectionner la fabrication du sel, partout où la découverte des emplacements propres à cette industrie. L'histoire de ces découvertes et de ces améliorations forme un des chapitres les plus curieux de la marche de la civilisation dans le nouveau monde. Mais un seul fait nous suffira pour faire comprendre que le passé de la question qui nous occupe : fait d'autant plus instructif qu'il appartient aux lieux mêmes, où il s'agit d'établir les futures salines de la Louisiane.

Nous avons cru trop longtemps que le besoin du coton allait armer l'Europe en notre faveur. Voici comment le Chevalier de Tonti, dans sa *Relation nouvelle du Mississippi* de 1678 à 1760, parle d'une guerre occasionnée entre les *Tacasas* et les *Natchitoches*, pour une simple affaire de sel.

"En 1690, étant arrivé chez les *Tacasas*, les principaux de la nation m'informèrent de leur querelle avec les *Natchitoches*, à raison du sel, dont ceux-ci leur voulaient point faire part, et me prièrent de me mêler de leur accommodement. J'acceptai volontiers cette commission : 30 *Tacasas* se joignirent à notre troupe. Nous arrivâmes après huit jours de marche au village des *Natchitoches*. Cette nation se fait avec un peuple avec deux autres qui sont les *Ouasitas* et les *Capichis*. Ces chefs de trois nations s'étant assemblés, on me fit accueil de ma mission. Les *Tacasas* avant de prendre leur place, demandèrent la permission d'aller au Temple implorer le secours de leur Dieu pour en obtenir une bonne paix. Le soleil est la divinité ordinaire de tous ces peuples. Ils furent conduits au Temple, et après avoir fait leur prière, ils furent menés à l'assemblée, où s'étant présentés, ils prirent leur Dieu à témoin de la sincérité de leurs intentions pour la paix, protestant leurs présents aux nations, et me prièrent d'être leur garant. Je fis valoir, du mieux qu'il me fut possible, leurs intérêts dans l'esprit de ces trois peuples. Je portai les choses à un bon accommodement, qui fut conclu et leur fut promis de leur fournir du sel en échange de leurs peaux et de leurs grains. Ces conventions faites, ils se jurèrent une paix mutuelle, et l'on dansa le *calumet*."

Enfin l'auteur ajoute : "La paix des *Tacasas* avec les *Natchitoches*, la satisfaction de me voir très bien reçu de tous ces peuples sauvages, le plaisir de ramener deux français que je croyais perdus, furent les fruits de mon dernier voyage."

Voilà comment les Indiens et les premiers colons de la Louisiane comprenaient la question du sel. Et de ce fait il résultera, ce nous semble, un utile enseignement; car si la Louisiane moderne s'obstine à négliger les richesses salifères qu'elle possède en maints endroits de son territoire, c'est absolument comme si elle ne les avait pas. Ce qui la réduirait bientôt au triste rôle des *Tacasas*, qui, malgré leurs peaux et leurs céréales, étaient forcés de reconnaître la supériorité des maîtres du sel. Malgré nos sucres et nos cotons, reconnaissons donc aussi l'article souverain par excellence. C'est la denrée vitale dont quelques grains nous suffisent chaque jour, mais dont nous ne pourrions nous passer jamais. Le coton Roi doit s'incliner devant le *Roi Sel*, et sans disputer sur leurs divers mérites, c'est à la Louisiane à faire de l'un et de l'autre le double serviteur de sa puissance.

Quant aux salines qu'il s'agit d'établir à présent dans le Nord-Ouest de l'Etat, elles viennent de donner lieu à la formation de la compagnie, dont la charte est chez Th. Guyol notaire, couverte déjà par les plus respectables signatures. Ce n'est pas au fondateur de la compagnie à en faire l'éloge ; c'est aux capitalistes intelligents et patriotes à examiner si les clauses de la corporation et les conditions de l'entreprise ne satisfont pas également et les intérêts privés et les intérêts publics.

R. THOMASSY.

Voici le texte de la loi passée par la législature à sa dernière session :

No 115) ACTE

Accordant au Professeur Thomassy le droit exclusif d'exploiter, pendant une période de vingt-cinq ans, les sources salées et eaux salines qu'il découvrira en Louisiane ou qu'il rendra propres à la fabrication du sel.

SECTION 1 — *Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, décrètent* : Le professeur Thomassy jouira pendant vingt-cinq ans, à l'exclusion de tous autres, du droit d'exploiter toutes sources salées et eaux salines situées sur les terres de l'Etat et découvertes ou rendues propres par lui à la fabrication du sel, au moyen de l'évaporation artificielle ou atmosphérique; bien entendu que le privilège accordé par ces présentes ne s'étendra pas aux eaux et sources en état d'exploitation avant la passation du cet acte, et que le concessionnaire devra agir de dit privilège dans les quatre vingt-dix jours qui suivront la découverte qu'il pourra faire de toutes sources salées ou eaux salines à peine de déchéance. Les eaux du lac Bistineau ne seront point comprises dans le présent concession.

Sec. 2 — *Décrétons de plus* : Seront comprises dans ladite exposition, toutes substances et matières nécessaires à la fabrication du sel, et faisant aux terres de l'Etat sur lesquelles le concessionnaire pourra établir des salines.

Sec. 3 — *Décrétons de plus* : La concession accordée par cet acte sera réputée non avenue en cas où le concessionnaire n'aurait pas établi des salines dans le cours de la période qui suivront l'adoption de cet acte.

ADOLPHUS OLIVIER,
Orateur de la Chambre des Représentants.
HENRY M. HYAMS,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 29 janvier 1862.
THOMAS O. MOORE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
P. D. HARDY, Secrétaire d'Etat.

CHRONIQUE LOCALE.

Les encanteurs. — La foule continue à se porter avec empressement dans les bureaux des maréchaux-prévôts pour prêter le serment exigé par les autorités militaires, depuis la proclamation de la loi martiale. Nous croyons devoir avertir nos lecteurs que les maréchaux-prévôts ouvrent leurs bureaux à dix heures du matin et les ferment à 3 heures de l'après-midi.

Conseil des Assistants-Aldermen. — Le Conseil des Assistants-Aldermen devait avoir hier soir une séance spéciale pour recevoir le rapport du comité des finances relativement à l'allocation en faveur des familles indigentes des volontaires; mais, faute de quorum, la séance a dû être remise à mardi prochain à 8 heures du soir.

Lettres pour Corinthe. — M. W. Barnes doit partir lundi pour Corinthe, Mississippi. Les personnes qui auraient des lettres à adresser aux volontaires dans cette ville doivent les laisser chez M. A. D. Bowman, No 50 rue Carondelet, avant demain soir à 2 heures. M. Barnes se charge de les remettre.

Les Grocerias. — On nous assure que plusieurs [illegible]

[illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Jeudi soir, 20 mars 1862.

COTON — 50 balles sur place et 150 sur habitation ont été vendues aux prix antérieurs, à peu près.

TABAC. — Rien d'annoncé.

SUCRE — 200 boucauts à des prix très bas et très inégaliers. — Nous sommes obligé d'omettre notre tableau pour le moment.

MELASSE — 510 barils à 11c. la fermentée et 13c. la raffinée. Un petit lot de demi-barils a été vendu à 16c. la recuite.

FARINE — Aucune transaction. Les détenteurs demandent $30 le baril d'extra, et $16 le baril de superfine.

MAIS — 200 sacs de blanc ou de [illegible] $1.25, et 270 à $1.30 le boisseau.

BACON — Détail, 20c. les épaules à 30c. les [illegible] ribbed, à 34c. les plats côtés désossés.

PORC — Le prime se détaille à $ [illegible] le baril.

BŒUF — Le prime se détaille à $ 28.00, et le mess $ 32.00 le baril.

GRAISSE — Détail, 25c. en tierçons et 27c. en barils.

WHISKY — Vieux Bourbon et Monongahela, en détail, $1.00 à $2, [illegible] de la Louisiane, $1.20 à $1.30 le gallon.

RIZ — Il s'est vendu hier 25 tierçons.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 21 mars 1862.

Arrivé hier, 122 bœufs du Texas, 125 porcs, 30 moutons et 40 veaux. Vendu, 100 bœufs du Texas, 34 porcs, 31 veaux et 11 vaches à lait. Le stock qui reste est de 220 bœufs du Texas, 277 porcs, 230 moutons 26 veaux et 30 vaches à lait. — Bons cotons :

Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par liv.		[illegible]
2de qualité		[illegible]
Bœufs du Texas, 1re qualité, par livre		[illegible]
Porcs, 1re qualité, par 100 livres		[illegible]
2de qualité		[illegible]
Moutons 1re qualité, par tête		[illegible]
2de qualité		[illegible]
Vaches laitières, par tête 1re qualité		[illegible]
2e qualité		[illegible]
Veaux 1re qualité		[illegible]

Décédée hier soir, à 5 heures, à l'âge de 69 ans, Mme DUBOIS, née à Perpignan (France). Les amis et connaissances de feu sieur Edmund Dubois, et de A. Gosson, sont priés, sans autre invitation, d'assister aux funérailles qui auront lieu cette après-midi à 4 heures et demie. Le convoi partira du domicile mortuaire, rue Ste-Anne, No 150, entre Bourgogne et Rempart.

Décédé le 17 courant, à la paroisse Ascension, Louis Philippe BRAUD, âgé de 27 ans.

Aux maîtres Boulangers.

Les ouvriers boulangers, réunis en comité, ont pris la résolution de faire connaître à Messieurs les maîtres boulangers leur position tout à fait précaire.

Cette position résulte de la grande hausse qui est survenue dans les prix des choses les plus indispensables à la vie, et de l'exiguïté du salaire que les ouvriers reçoivent pour leurs pénibles travaux. Le différence qui en sera dans la rémunération des autres corps d'états et celle des ouvriers boulangers est, par l'effet, considérable. Les derniers gagnent de $20 à $40 par mois quand les autres gagnent $2, $3 et jusqu'à $4 par jour. Il y a aussi une grande différence dans les travaux des uns et les autres quant à la durée de la tâche quotidienne.

Le travail de main d'œuvre se fait le jour en général et pendant le cours par jour seulement, sans absorber le dimanche qui devrait être abandonné à tous comme jour de repos, et tel des ouvriers boulangers est ainsi dire continu de jour et de nuit et ne permet que très peu d'heures de repos.

Les choses étant ainsi, il est difficile de comprendre pourquoi, par exemple, les maçons, les charpentiers, les cordonniers reçoivent un salaire comparativement élevé et, par contre, les ouvriers boulangers ont un salaire si restreint.

Par ces considérations, les ouvriers, réunis en comité, se décident par la voie de la presse, qui est pour eux simplement cette la publicité, à demander à Messieurs les maîtres boulangers une augmentation raisonnable de salaire, et sans laquelle ils se verraient obligés de discontinuer leurs travaux. Ils pensent qu'entre eux deux proportionnels à leur ouvrage, avec leur bonne volonté, et que le [illegible].

BAPTISTE BOYER,
VICTOR FUSSARD,
AUGUSTE LOUVET, Comité de la Société des Boulangers.
21 mars—1

Les personnes qui ont retenu des places pour la représentation qui devait avoir lieu hier soir, au Théâtre d'Orléans, et qui a été remise, sont prévenues que cette représentation aura lieu AUJOURD'HUI, de 10 heures A. M. à 3 heures P. M., afin de réclamer le prix de leurs billets. 21 mars—1t

ON DEMANDE

DES ouvriers pour la sculpture, la cantine, S'adresser au chantier du coin Royale et Esplanade, chez Moïse à Brun. 21mars—2t

ON demande pour le Collège Jefferson un préfet parlant anglais et français, pour la surveillance des élèves, qui fait au besoin diriger les classes. Pour plus amples informations, s'adresser chez Voisin et Durel, No 8, rue Carondelet. 21mars—1t

DIVERS.

CHANDELLES — 200 caisses chandelles de l'Etoile, de St. Louis, poids plein. A vendre par KEEP & CAULFIELD. 21 mars—3 Rue Poydras, No 7 et 5.

Mois.

TROIS cents sacs maïs blanc et maïs jaune de choix, à vendre par KEEP & CAULFIELD. 21 mars—3 Rue Poydras, No 7 et 5.

SACS EN PITRE.

SOIXANTE DIX balles sacs épais et neufs, à vendre par KEEP & CAULFIELD. 21 mars—3 Rue Poydras, No 7 et 5.

NOURRICE.

A LOUER, une nourrice de bonne santé avec son enfant âgé de vingt jours. S'adresser rue Ursulines No. 144, entre Bourgogne et Rempart. 21 mars—1

ROLAND, MAGNIFIQUE ÉTALON CRÉOLE.

LE soussigné a l'honneur d'informer les amateurs et les propriétaires de juments, que le magnifique étalon ROLLAND fera la monte au cours du printemps. [illegible]

LA GÉNÉALOGIE — Roland est né le 25 avril 1855, il provient de l'étalon OKIS, de M. Toron, et de la célèbre trotteuse FANNY. La mère de l'étalon Okis, [illegible]

Conditions — [illegible] le prix [illegible]. Le propriétaire [illegible]. PIERRE NOUGUE.

PERDU — Un jeune chien à poils ras, couleur jaune, ayant les oreilles coupées, il répond au nom de [illegible]. Une récompense libérale sera accordée à celui qui le rapportera au No. 300 rue St. Claude. 21 mars—2t

JUMENT A VENDRE. A vendre une jument de selle. S'adresser rue Bienville No 36, entre [illegible].

Liste des lettres françaises,

Restant au bureau de Poste le 20 mars 1862.

Auzou, P	Gaubier, J C
Abeng, François	Gagné, Léon
Augustin, J	[illegible]
Adam, M	Gontard, [illegible]
Arnoult, J B G	Guillemet, M
Aubert, A	Guidry, Albert
Armand, J B	Hébert, Damien
Arnould, T	Iffla, François
Badin, T	Jacques, Claude
Bellin, M	Joyeux, Mr
Berlé, W H	Jatré, Mr
Bertrand, Emile	Lacour, Auguste, capt
Bernard, F	Lavigne, P
Bourdon, Ed	Lalande, Emile
Beauvais, Aristide	Lefebvre, Jean
Bonnaffé, Alfred	Lefebvre, L H Dr
Broussard, A J	Letellier, Gustave
Bourg, P	Laux, Rudolf
Bourbois, Joseph	Martin, Nelson
Bouilliet, Ernest	Marcoux, François
Bolzinger, A	Magnin, Justin
[illegible]	Massé, F
Bourgeois, Fred	Mersin, Fred
Balarou, Fred	Mousseau, E
Claiborne, Chas	Mournier, M
Cosson, A	Michel, E
Clastret, Louis	Mordet, F
Chapuis, M	Martin, M
Cassany, F	Montagne, Hippolite
Chappuis, F B	Montaigu, J P, capt
Cordier, Jean	Petit, Jean
Grégoire, Léon	Pantoullie, J J
Candermais, A S	Pottie, Pierre
Conard, Victor	Pottier, A
Coquard, A	Puss, Mr
Champagne, O	Pons, Léon
Cuvilier, C A	Pons, Elise
[illegible]	Pons, A & C
Chaput, P C	Pontjoue, Mr
[illegible]	Pacard, Camille
[illegible]	Pottier, A
Dubouch & Co	Pierron, Dr
De Laroche, D	Pelosse, J
De Lauen, B	Ravaget, capt
Dupont, Clem	Rasset, Claude
Dolan, J A	Raulet, P
Docart, G	Redeau, Denis
Dumas, P	Rérabie, G
Dubois, P A	Renaud, Paul
Emmanuel, J L	Schneider, Alex
Favard, E	Serrebry, François
Fernandes, Emile	Verlaude, Louis & Co
Fernandi, Auguste	Weber, Louis
Fontaine, Mr	Walschak, Chs
Frottier, Edmond	Vienna, Joseph
Galindo, Mr	Verbois, C
Gautier, G	Vernet, Chas
Gonzalès, L A	Vinal, F B
Garcia, A M., capt	Verret, B
Gandin, Mr	Vallette, Antoine
Gallard, L	J. L. RIDDELL, P
Gatchard, M	

A LOUER.

La maison en briques à deux étages, située à l'encoignure Esplanade et Tremé. S'adresser au No 48, rue Commune. 3 mars—2

JUMENT TROUVÉE.

Trouvé, le 17 mars, dans le canal Marigny une jument noire, ayant le [illegible]. Le propriétaire peut la réclamer, en payant les frais de nourriture et d'annonces, en s'adressant chez Jean Fontenette Canal Marigny et St.-Antoine, près de l'église de Ste-Ponchartrain.

L. C. Barbier & A. T. Wurtemberg,

Encanteurs et Estimateurs de [illegible], Rue Franklin, No 21 et Rue Poydras No 34.

A VENDRE.

UNE MACHINE de la force de deux chevaux, en très-bon état, [illegible]. THOMAS GRISWOLD & Co., encoignure Canal et Royale.

DEMANDE.

ON demande deux mécaniciens, deux armuriers, deux garçons et limeurs. S'adresser à THOMAS GRISWOLD & Co. Rue de, entre Bourbon et Dryades.

A VENDRE.

Une propriété située sur le Canal Carondelet, comprise entre les rues Prieur, Johnson et St Philippe, [illegible] (avec les améliorations) et connue dans le temps sous le nom de "Dugally Bay Mills". Elle est louée présentement à raison de [illegible] par mois pour une distillerie. Pour le prix, s'adresser à [illegible], à la Banque des Citoyens. 14 mars

AVIS.

UNE DAME parlant bien l'anglais et le français, trouverait de l'emploi dans un magasin de détail. Il faut qu'elle soit bonne marchande. S'adresser, avec l'indication du domicile, au bureau de la Poste, boîte 132, par lettre.

LOUIS CROSSY,

marchand de bois et de charbon,

No 130, rue St-Louis, enc. Bourgogne.

BOIS fendu et scié à la vapeur, et à satisfaction, $7 50 la corde. Bois pris à volonté, [illegible].

HUILE DE CHARBON

[illegible] C. ESPINOLA. [illegible]

ATTENTION.

L'attention des acheteurs est appelée à la vente publique d'une cargaison arrivée de la Havane, qui aura lieu demain samedi à 10 heures, au magasin No 46, Vieille Levée.

AU PUBLIC.

BUREAU du Télégraphe du police et d'incendie, Hôtel de ville, Nouvelle Orléans, 19 mars 1862. Bien et donné que les cloches de la ville sonneront entre six heures du soir comme par le passé, jusqu'à nouvel ordre. A. HEBERT, Surintendant. 19 mars—au 20 avril.

AVIS.

LE porteur de mon billet en date du 15 mars 1861, à mon propre ordre, à deux ans de date, pour $2000, avec intérêt à raison de 8 pour cent l'an, est prié de le présenter, pour paiement, à la Banque de Louisiane, où les fonds sont déposés. Ledit billet est garanti par hypothèque, passée par Théo. Guyol, notaire public, et livré, d'après l'acte de vente, à MM. Arnaud et frères. 20 mars—10t ALEXANDRE BERGAN fils.

BATTERIE D'ORLEANS.

AVIS.

LES parents et amis des membres de la "Batterie des Gardes d'Orléans" qui désireraient leur faire parvenir des provisions et autres objets nécessaires, sont priés de les envoyer chez M. A. CALOGNE, garage Nos 5 et 7, rue Royale, en vigueur Dumaine, lequel se charge de les faire parvenir dans le plus bref délai, pourvu qu'on les dépose à son magasin, le vendredi 21 mars, avant dix heures du matin. 19 mars—4f M. A. CALOGNE par E. A. GAUX.

DEMANDE DE SOLDATS pour la Compagnie B. des "BRUCE GUARDS," pour servir au Missouri, sous le brave général Price — Il sera donné une gratification de $50, aux soldats qui s'engageront. Ils recevront en outre $11 par mois, avec tout l'équipement. Le vêtement. S'adresser immédiatement dans la rue St-Charles, No 105. 19 mars—6f

Huile.

50 BARILS HUILE DE SUIF — A vendre par A. F. COCHRAN & HALL, Rue Nlle-Levée, No 13, et rue Fulton, No 11. 21 mars—1m

ON DEMANDE

UNE FEMME DE COULEUR pour faire la cuisine, blanchir et repasser pour deux personnes. On préfèrera une esclave de la paroisse. S'adresser chez Mme TURNER, rue du Canal, No. 110. 20 mars—3f

Cheval à vendre.

On offre à vendre un BON CHEVAL, propre à tout. S'adresser à M. DARD, vétérinaire, rue Bourgogne, entre St-Louis et Toulouse.

Etats Confédérés d'Amérique.

Quartier Général, département No 1.

Nlle Orléans, le 18 mars 1862.

ORDRES généraux No 11. Afin de mettre à exécution les réquisitions des ordres généraux No 10, ce quartier-général, ce quartier général, les maréchaux-prévôts de établiront chacun un bureau dans leur district respectif pour la transaction des affaires. [illegible] Chaque bureau sera pourvu de greffiers et d'assistants en nombre suffisant pour la transaction des affaires.

[illegible]

[illegible]

[illegible] Par ordre du major-général Lovell. E. A. PALFREY, Major et Ass.-Adj.-Gén.

Bureaux des maréchaux-prévôts

Nouvelle-Orléans : Premier District, Wm. Freret, No 1, Hôtel-de-Ville. Second District, Cyprien Dufour, rue Royale, entre Conti et St-Louis. Troisième District, Hon. P. Soulé, No. 336, rue Moreau. Quatrième District, [illegible], [illegible] et Prytania.

Paroisse de Jefferson : Juge Bouthe, maison de cour de Carrollton. Alger : Capitaine N. Trépagnier, encoignure des rues Patterson et Seguin.

Par ordre du major-général Lovell, E. A. PALFREY, Major et Ass.-Adj.-Gén.

Bureau de la Société pour secourir les soldats malades et blessés.

Nlle-Orléans, 18 mars 1862.

LE président de cette Société prie les dames de la ville et de l'Etat d'envoyer de la charpie, des bandages, et de vieille toile au dépôt, chez W. Smith, rue Gravier No 38, pour l'usage de l'armée. On en a besoin maintenant.

J. P. FRERET, président.

Volontaires, Attention !!

DEMANDE de volontaires pour remplir les cadres des Yankee Rangers qui doivent servir sous les ordres du général Price, dans le Missouri. [illegible] S'adresser au capitaine E. [illegible], Carleton, rue Carondelet, No. 57, [illegible] du Bayou et de la rue Johnson. 19 mars—2f

Demande de Couvertures

POUR LES TROUPES CONFÉDÉRÉES.

UN bon prix sera donné pour des couvertures de laine, neuves ou d'occasion. Ces couvertures sont destinées aux troupes confédérées qui sont en ce moment en service actif. S'adresser au capitaine E. POWELL, à déposer quartier-maître, au quartier général du général Lovell, rue du Camp, en face la place Lafayette. 19 mars—6

Aux Bijoutiers, Dentistes, Doreurs et Plaqueurs.

F. WALLACE, affineur d'or et d'argent, essayeur et fondeur, annonce au public qu'il achète toutes les ordures, rognures et cendres, le vieil or et le vieil argent. — Bureau rue du Canal, No 87; Affinerie rue du Cirque, No 117. Les personnes qui habitent la campagne peuvent s'adresser à lui par l'entremise de Mr. E. MARX, rue du Canal, No 67, importateur et marchand de montres, bijoux, &c. 14 mars—1m

Restaurant Oriental.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public que le Restaurant Oriental, rue Dumaine, No 15, fermé pendant quelque temps pour cause de réparation, sera rouvert le 20 du courant. Il fera de son mieux pour satisfaire ses habitués. 19 mars—2 M. STAPICIO.

MAISON DE BAINS.

LES propriétaires des maisons de bains des rues Rempart et Conti, annoncent au public et à leur clientèle, que par suite de la hausse de tout ce qui leur est nécessaire, ils sont forcés de fixer le prix des bains à 30 au lieu de 25 cents, jusqu'à nouvel ordre. Ce changement commencera à partir de samedi, 22 du courant. 19 mars—6t

FIL DE RENNES.

1000 LIVRES de fil de Rennes fort, noir et blanc, à vendre par E. CLAUDEL & Co., 75, rue de Chartres. 19 mars—3f

$20 de récompense.

Partie marronne vers le 15 février dernier, mon esclave DOLLY, teint noir, âgée d'environ 40 ans, taille élancée, prononçant suffisamment, yeux enfoncés. Elle travaillait à la crèche rue Bellevant de partir. La personne qui la ramènera à C. F. Hatcher, rue Gravier, No 195, recevra la susdite récompense. 18mars—2f JAMES LINDSEY.

Comité de salut public.

LE bateau à vapeur SALLIE ROBINSON ayant été affrété par ce comité afin de transporter du vieux en ville pour le gouvernement, les planteurs et les citoyens généralement, connaissant la Confédération en donnant tous les facilités possibles au capitaine Salibe. 18mars—12t GLO. C. LAWRASON, Secrétaire.

OFFICIEL.

— Par le Gouverneur — Quartier Général de la Milice de la Louisiane — Bureau de l'Adjudant Général — Nlle-Orléans, 18 mars 1862. Ordre No 336.

I — Tout soldat appartenant à une compagnie de milice de cet Etat, ou à une compagnie militaire enrôlée pour le temps limité, pour le service de l'intérieur ou temporaire, et s'enrôlera pour la guerre, dans les Etats Confédérés, déchargé du service qu'il fait.

II — Les officiers commandant des compagnies ou des Bataillons, ne devront rien faire pour empêcher les hommes de leurs corps à servir la Confédération pendant la guerre. Par ordre de THOS. O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef. M. GRIVOT, adj. et insp. Gén. 20 mars—3f

OFFICIEL.

— Par le Gouverneur — Quartier Général de la Milice de la Louisiane — Bureau de l'Adjudant Général — Nlle-Orléans, 19 mars 1862. Ordre No 373.

I — A partir de lundi, 24 mars 1862, toutes les exemptions accordées aux employés dans la compagnie du chemin de fer de la ville, de diligences et d'omnibus, à quelque titre que ce soit, seront révoquées. [illegible]

II — [illegible] Par ordre de THOS. O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef. M. GRIVOT, adj. et insp. gén. 20 mars—3f

BRIGADE EUROPÉENNE.

Premier Régiment (Garde Française.)

ORDRE No 26. — L'élection d'un capitaine arbitrier, en remplacement de M. F. Puech, passé à l'état major de la Brigade, aura lieu LUNDI prochain, 24 du courant, à 6 heures précises P. M. Les capitaines devront indiquer à leur compagnie le lieu de leur réunion. Le colonel E. MANINT. Le capt. adj. major P. O. LACOUTURE. 19mars—6f

Artillerie de Magruder,

Demande de Volontaires.

(DUPLICATA) Etats Confédérés d'Amérique. Département de la Guerre, Richmond, 25 février 1862.

A M. Chs Provosty, Yorktown, Virginie. Monsieur — Vous êtes autorisé à enrôler des volontaires qui seront attachés au [illegible] [illegible] JUDAH P. BENJAMIN, Secrétaire de la Guerre.

J'ai ouvert mon bureau dans la rue Dumaine, No 10, où je [illegible] [illegible] CHS PROVOSTY, Capitaine.

[illegible] Quartier Général de la 2e brigade de la milice de la Louisiane — Nlle-Orléans, 20 mars 1862. — Ordre spécial No 10. — Conformément à l'ordre spécial No 109, émis au Quartier Général du major général et conformément à l'ordre No 372 émané de Son Excellence, le Gouverneur et commandant en chef, une Cour Commissionnée de Brigade, composée d'un Président et de quatre membres, se tiendra pour les sections 51 et 52 de la loi pour organiser la milice, approuvée le 23 janvier 1862, se réunira à la Bourse des Marchands, [illegible] Royale, entre les rues Canal et Douane, SAMEDI prochain, 22 du courant, à 6 heures du soir, pour juger les personnes qui pourraient être amenées devant elle.

La Cour se composera de

Col. W. L. Robinson, 1er Régiment, Président.
Col. C. G. Martinez, 3e do
Capt. A. Cassard, 2e do
" W. R. Mock, 2e do
Robt. H. Bowles, 2e do
Col. Jos Soldman, 5e Régiment, Juge Avocat.
Major Rodolph Woods, 6e do
SUPPLEMENTAIRES
Col. M. S. De Buisson, 1e Régiment.
Capt. Ernest Cassouge, 1e do
do Henri Vignaud, 2e do
do F. A. Boumet, 3e do
Par ordre Brigadier-Général LABUZAN,
James Forbes, A. D. C. Commandant.
21mars—2f

Etats Confédérés d'Amérique. — Quartier-Général du Département No 1 — Nouvelle-Orléans, 18 mars 1862. — Ordre spécial No 61. — Tout soldat qui appartient à l'un des corps volontaires de l'Etat (ce trouvant en ville ou campé près de la ville) et qui a été transféré au service de la Confédération ou pourrait l'être plus tard pour la durée de la guerre, sera, sur production de preuve suffisante, déchargé du service qu'il fait actuellement. Par ordre du major-général Lovell. E. A. PALFREY, Major et Ass-Adj.-Gén. 21 mars—12f

ETATS CONFÉDÉRÉS. Quartier Général du Département No 1, Nlle-Orléans, Lou., 20 mars 1862. — Ordre spécial No 66.

XII Toutes procédures d'une Cour quelconque des paroisses d'Orléans et Jefferson, ayant pour but d'expulser, pour loyer échu, les familles des soldats qui servent le gouvernement sur terre ou dans la marine, sont suspendues et les procédures ne seront pas forcées jusqu'à nouvel ordre. Par ordre du Major Général Lovell, J. G. PICKETT, Asst. Adj. Gén. 21mars—1m

Quartier Général des 1er de la L. Bureau du Major Général. Nouvelle Orléans, 20 mars 1862. Ordre. [illegible] De nombreuses plaintes ayant été faites relativement à la manière dont les certificats ont été donnés aux membres des compagnies volontaires tout certifiant fournis aux membres d'une compagnie volontaire sera signé, à partir de ce jour, par le capitaine ou l'officier commandant, et contresigné par le colonel ou l'officier commandant le régiment dont cet compagnie fait partie, [illegible] Par ordre de Jno L. Lewis, major général commandant

21 mars G. W. LEWIS, A. D. C.

Gardes d'Orléans — Compagnie G. Conformément à l'ordre du Lieutenant Colonel Massion, la compagnie se réunira à l'arsenal à 4 heures P. M., précises. — Équipement complet avec sac à dos. — Les noms de ceux qui ne seront pas présents seront envoyés au Quartier Général. Les membres qui ne se sont pas encore pourvus de leur équipement de camp ainsi que ceux qui n'ont pas encore payé leur manquant sont requis de passer immédiatement chez J. Domecraft, 124 rue du Canal, pour les procurer. 21 mars—1f A. DUPRÉ, 1er sergent.

GARDES D'ORLEANS. Compagnie H. Conformément à l'ordre du lieutenant-colonel Massion, tous les membres de cette compagnie sont ordonnés de se réunir à l'arsenal à 4 heures précises P. M. Par ordre du capitaine J. VIOSCA, Jr. F. PERCY, Jr, 1er sergent.

Compagnie I (Ancienne 3ème), Régiment des Gardes d'Orléans. Tous les membres de cette compagnie qui n'ont pas encore reçu leurs effets d'équipement sont requis de se présenter demain samedi [illegible]. Par ordre du lieutenant colonel commandant. 21 mars G. NORMAN, 1er sergent.

Régiment des Gardes d'Orléans, Nouvelle-Orléans, le 21 mars 1862. — Ordre No [illegible]. [illegible] Ch. MASSIEU. J. CELLY, Adjudant.

Garde Urbaine des Vétérans de 1814-15. — Une réunion de cette compagnie aura lieu ce soir vendredi, 21 du courant, à 7 heures, chez le capitaine, coin des Ursulines et Dauphine. [illegible] Par ordre du capitaine SIMON BRANDAO. Sergent-major.

Brigade Française, troisième régiment, cinquième Compagnie — Doré. [illegible] Par ordre du capitaine J G LANGLES.

Légion Française, 3me Compagnie. — Réunion DEMAIN soir, samedi, au local de la Paroisse, [illegible] à 7 1/2 heures. Par ordre du capitaine A C WURTEMBERG Fourrier.

BRIGADE FRANÇAISE. Légion Française. PREMIER RÉGIMENT. DEUXIÈME COMPAGNIE. — Réunion ce SOIR, à 5 heures, au local de la Paroisse Union, pour exercice de peloton, tous les membres qui sont [illegible]. B. GOUAUX, Capitaine.

Brigade Française. — 1er Régiment des Volontaires Français INDÉPENDANTS — 19 mars 1862. [illegible] Le colonel, E. BROUNIET, L'adjudant-major, F. HERON.

Brigade Européenne. — 1er régiment — Garde Française — Le [illegible] PAUL LUCIANI, Chef de musique, No 125, rue Royale.

GARDE FRANÇAISE. DEUXIÈME COMPAGNIE. — Réunion à la caserne ce SOIR, à 5½ heures, pour école de peloton et affaires de la compagnie. La plus grande ponctualité est exigée de tous les membres. [illegible] J. CHAUVET, Sergent major.

GARDE FRANÇAISE. 3me Compagnie. Réunion pour école de peloton aujourd'hui VENDREDI 21 mars, à 5½ heures. Les membres sont priés d'être ponctuels, le capitaine ayant des communications importantes à faire. A. BONNET, Sergent-major.

Garde Française. — 6e Compagnie. Réunion ce soir, 21 courant, à 6 heures et demie précises, rue Carondelet No 35. Equipement complet. La plus grande ponctualité est requise. — Par ordre du capitaine. Le sergent-major, L. DEVEL.

Volontaires Français — Cannoniers de Marine — Brigade Européenne. — Les membres de cette compagnie se réuniront samedi, 22 courant, à six heures et demie précises du soir, à la caserne, 78 rue Hôpital, pour manœuvres et vérification de certificats. Les manquants subiront les rigueurs du règlement. Par ordre du colonel A. Ferrier. Le capitaine G. FENELON.

1er Régiment des volontaires Français — Brigade Européenne. — 1ère Compagnie. — Par ordre du colonel les membres sont convoqués à leur nouvelle caserne, rue Hôpital, entre Dauphine et Bourgogne, à 6½ heures précises, pour affaires de la compagnie. Tous les absents subiront les amendes des règlements. Ceux des membres qui ont reçu des certificats et qui ne se présenteront pas, leurs noms seront envoyés au Quartier Général de la brigade. Par ordre: J. ARTIGUES, capitaine.

Régiment des Volontaires Français, Brigade Européenne — Nouvelle compagnie — Ouverture. La 3me compagnie se réunira à sa caserne ordinaire, DIMANCHE, 23 courant, à midi précis, pour affaires et exercices. Les membres manquants sans cause valable, seront cités devant la cour d'assessment. Le capitaine F. CANDAU.

Brigade européenne — Légion Belge — Les membres de la 3e compagnie sont requis de se rendre ce soir à 6 heures précises à leur caserne, rue Hôpital. Par ordre du capitaine, F. WINDELS, Sergt major.

Brigade Européenne, 3me Régiment des Volontaires Français, 5me Compagnie quartier Lafayette — AUJOURD'HUI 21 du courant, tous les membres de cette compagnie se réuniront dans leur caserne, à 6 heures du soir. Le capitaine compte sur la présence de tous les membres, attendu qu'il y aura élection de certains officiers et communications importantes concernant la compagnie. Appel à 6½ précises. Par ordre du capitaine, CARLES ST MARTIN, Sergt-Fourrier.

Régiments des Volontaires Français, Brigade Européenne. — Les capitaines des différentes compagnies s'assembleront pour faire élection de régiment immédiatement leurs hommes par rang de taille, et se rendront au premier jour à la Caserne de la Garde Française à l'Arsenal. [illegible] Col. A. FERRIER, Col. F. ARTIGUE, 1er Rég. 2e Rég.

Volontaires Français Indépendants — 8me Compagnie. — La 8me Compagnie se réunira DIMANCHE 23 du courant, à onze heures du matin au garde-de-corps, entre Esplanade et Tremé pour la garde, pour inspection de compagnie. Réunion à 11 heures. [illegible] Par ordre du colonel E. Brouniet. F. LAMUR, Capitaine.

Brigade Européenne. — Premier Régiment des Volontaires Français, 7e et 8e Compagnies — Les 7e et 8e compagnies sont convoquées au local ordinaire, VENDREDI, 21 courant, à six heures précises du soir, pour affaires importantes. Les absences sans raison subiront les rigueurs du règlement. Note. — En cas de mauvais temps le jour ordinaire des exercices, les compagnies s'assembleront le lendemain. Par ordre du colonel Gonzalès. Capitaine LAMBOU, Capitaine PETTER.

ETATS CONFÉDÉRÉS. QUARTIER GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT No 1, Nlle-Orléans, 18 mars 1862. Ordre No 12.

Durant ce [illegible] dépôts militaires [illegible]

[illegible] Par ordre du Major Général Lovell. J. G. PICKETT, Adj. Gén. ass.

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises sèches, Habillements, Bottes et Souliers, Quincaillerie, &c.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & CO.

VENDREDI, 21 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au No 137, rue Poydras, entre les rues Carondelet et Baronne

Un grand assortiment de marchandises, telles que Marchandises sèches, Habillements, Quincaillerie, Bottes et Chaussures, Chemises pour hommes, femmes et enfants, Articles de fantaisie, &c.

— Aussi —

10 sacs plomb différents Nos, 6 barillets Clous assortis. Conditions comptant. 19 mars

Chargement de marchandises reçues de la Havane.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MARDI 25 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans l'entrepôt Hone, les marchandises suivantes arrivées récemment de la Havane.

57 sacs de café, 15 sacs chiens'age, 361 caisses huile d'olives, à caisses sardines, [illegible] savon de Castille, 10 [illegible] olives. Conditions—comptant. 21 mars

Vente partielle d'un chargement reçu de la Havane.

Vins, Huile, Groceries, Drogues, Papier à imprimer, Sangsues, Plomb en barres, Etain, &c. &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

VENDREDI le 21 mars, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan, au magasin No 46, Vieille Levée. 50 futailles et demi futailles de vin de Catalogne; [illegible] sacs de café, 10 sacs de café de Maracaibo; 300 boîtes d'huile d'olives Pimentel; 150 caisses savon de Castille; 100 rames papier à imprimer, grand format; 15 barils clous assortis; 25 douzaines peaux de veaux vernies; 25 caisses plomb de chasse, numéros assortis; 130 saumons de plomb; 2 barils d'étain. Fromages, amandes, épices, anchois, &c &c. [illegible]

UN ASSORTIMENT DE DROGUES, Comme Quinine, opium, calomel, carbonate d'ammoniaque, sulfate de morphine, éther, crème de tartre, sulfate de magnésie, huile de palma-christi, gomme arabique, camphre, acide tartarique, acide muriatique, acide sulfurique, [illegible] &c. &c. Les catalogues avec les détails et conditions de la vente, seront prêts le jour avant la vente. 18 mars

AUJOURD'HUI vendredi 21 mars, à midi, il sera vendu à l'encan, au magasin No 46, rue Vieille Levée, PAR BERNARD TURPIN, encanteur. 6 barils de garance, 1 lieg pompe en poudre, 3 boîtes Menue en farine, 70 [illegible] Extrait de Lubin, imitation avariée, 2 caisses de Bay Rum, 16 do gomme Loc blanche, 16 caisses Safran d'Espagne, 5 do Safran américain, 6 mains papier à filtrer, 11 paniers amandes, 14 barils amandes, 2 caisses huile de 8 onces de 42 [illegible]. Conditions comptant. 21mars—1f

VENTE SANS RÉSERVE.

PAR J. B. CROZAT, encanteur.

Bureau No 90 Passage de la Bourse.

IL sera vendu, SAMEDI 22 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, à savoir:

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Franklin de cette ville, désigné par l'îlot No. 74 borné par la Promenade des Bons Enfants, les rues Espagne, Morales et la Promenade Washington, le dit lot mesurant 67 pieds 6 pouces de face à la Promenade des Bons Enfants sur 183 pieds de 2 pouces et 6 lignes de profondeur, avec deux maisons, autres, [illegible] et un bout jardin.

CONDITIONS — L'acheteur assumera un billet de $[illegible] daté du 15 janvier 1863 au tiers comptant et la balance à un et deux ans à 8 % d'intérêt. Acte de vente par-devant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 21 mars—3

VENTE SANS RÉSERVE.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur.

Bureau rue des Ursulines No 24.

SAMEDI, 22 du courant, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs.

Un certain morceau de terre renfermant six cents quarante-huit acres de terre, avec toutes les dépendances, situé sur le Bedico Creek, dans la paroisse de St Tammany, dans cet Etat. Cette terre de prix est située à une petite distance de Covington. Il y a d'assez beaucoup de bons chênes de premier choix d'autres arbres propres [illegible].

Conditions — Le tiers comptant, le reste à douze mois de crédit, en billets garantis par hypothèque ayant la date et fait pour cent d'intérêt. Acte de vente par-devant M. O. Drouet, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19mars

Terrains sur la rue Fortin près de l'Esplanade.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.

No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu SAMEDI 22 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal;

1— Quatre lots de terre contigus situés sur la rue Fortin, près du chemin Gentilly, derrière la résidence du Juge Dovergoand, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Fortin, sur 136 pieds de profondeur. Voir un plan à la Bourse.

2— Quatre autres lots de terre contigus dans le 3ème district de cette ville, sur l'îlot borné par les rues Esplanade, Grand Route, Lobel, Nouvelle Orléans et la rue [illegible] mesurant chacun 30 pieds de face sur 180 pieds de profondeur. Voir un plan à la Bourse. Ils seront vendus séparément.

Conditions—Pour la terre 1e les propriétés ci-dessus décrites, l'acheteur assumera le paiement d'un billet [illegible] au 1 juin 1862 et la balance comptant. Pour ceux secondement décrits comptant. 13mars—6—1s

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.

Bureau, No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi, 22 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal:

1— Un lot de terre mesurant 31 pieds 3 pouces 3 lignes de face à la rue Espagne, sur 127 pieds 11 pouces 6 lignes de profondeur entre les rues Espagne et Fort. Ensemble une grande maison en briques à deux étages avec toutes les commodités, comprenant salon, salle à manger, six chambres à coucher, et sont aussi une cour et un cabinet, [illegible] avec grande cour à la [illegible], [illegible]. Voir le plan à la Bourse.

Conditions — Un tiers comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans en billets portant hypothèque sur la propriété, avec 8 pour cent d'intérêt de date et jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente pardevant F. Percy, notaire public. 1 mars—6

Vente sans réserve de propriétés de valeur améliorées dans le Premier et Second District, et terrains en la ville de Carrollton, dans le Second District et sur le Bayou St-Jean, pour liquidation.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.

No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi 22 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, les propriétés suivantes, savoir:

1— Un lot de terre, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlot renfermé par les rues Bienville, Conti, Robertson et Villeré, mesurant 32 pieds 6 pouces 5 lignes de face à la rue Robertson, [illegible] ensemble d'une maison en briques à deux étages [illegible].

2— Un lot de terre près du chemin Gentilly [illegible].

[illegible]

3— Un lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot renfermé par les rues Girod, Front, Fulton et Notre Dame, désigné par le lot No 2, mesurant 23 pieds de face sur la rue Girod, sur une profondeur de 71 pieds, un plancher, une maison en briques à trois étages, [illegible].

4— Quatre lots de terre dans la ville de Carrollton, paroisse Jefferson, désignés par les lettres A, Nos 165 et 166, et 14, Nos 166 et 168, compris entre les rues Monroe, Maria, Jackson, Belfast, Oleander et Dumaine. Chaque lot contenant 24 lots.

5— Douze portions de terre désignées par les Nos 1 et 12, faisant face au Bayou St-Jean, à une distance d'environ 600 pieds de la rue de l'Esplanade et des chars de la ville, mesurant chacune environ 28 pieds de face au Bayou St-Jean, le chemin compris, sur des profondeurs de 232 à 300 pieds.

6— Deux lots de terre contigus, situés dans le Second District de cette ville, dans l'îlot renfermé par les rues Johnson, Bienville, Conti et Galvez, désignés par les Nos 3 et 4 de l'îlot No 52, et mesurant chacun 31 pieds 4 pouces 7 lignes de face à la rue Galvez, sur 126 pieds de profondeur.

Le tout d'après plans exhibés à la Bourse.

Conditions—Pour les propriétés premièrement et secondement décrites—moitié comptant et la balance à un crédit d'un an.

Pour la propriété 3ème décrite, l'acquéreur assumera le paiement de trois billets s'élevant à $4,500, payables le 12 novembre 1862, et la balance comptant.

Pour la propriété 4ème décrite—moitié comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit.

Pour la propriété 5ème décrite Un tiers comptant, et le 1 [illegible] à 1 et 2 ans de crédit.

Pour la propriété 6ème et dernièrement décrite, l'acquéreur assumera le paiement de deux billets de $250 chacun, payables 1er mai 1862 et 1er mai 1863, et la balance comptant.

Tous les billets fournis par les acheteurs porteront intérêt au taux de 8 pour cent par an de date jusqu'à échéance et garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues.

Les propriétés améliorées ci-dessus devront être assurées jusqu'au paiement définitif des billets, et les polices transférées, en cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement des billets fournis en paiement, tous les frais ainsi que les honoraires de l'avocat seront aux frais des acquéreurs. 17 mars

Lots de terre de valeur sur le Chemin de la Métairie.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.

Bureau, No 90 Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi, 22 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—

Cette belle portion de terre située à l'entrée du Chemin de la Métairie à quelques pas du Bayou St Jean, mesurant 183 pieds 8 pouces 6 lignes de face au Chemin de la Métairie sur une profondeur d'environ 1000 pieds [illegible].

Cette propriété est entourée et fait face au Chemin de fer de la ville. Les acquéreurs sont invités à examiner les lieux. Le plan est visible à la Bourse.

Conditions — L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $[illegible] [illegible] au 19 mars 1863 ainsi que les intérêts de date au taux de six pour cent l'an et la balance au tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit en billets portant [illegible] pour cent d'intérêt par an de date, et hypothèque. 17 mars—6

Ventes à l'encan de deux belles résidences située dans le Premier District.

PAR McCERREN & LANDRY, Jr.

S. W. McCERREN, encanteur, bureau et salle d'encan, au Masonic Hall, rue St-Charles.

Il sera vendu à l'encan, samedi, 22 mars, à midi, à la Bourse des Marchands et des encanteurs — Une terre, avec les améliorations qui se trouvent dessus, située dans le Premier District, dans l'îlot compris entre les rues Bacchus, Dryades, Clio et Erato. Le terrain a 31 pieds 9 pouces 3 lignes de face à la rue Bacchus, sur une profondeur de 116 pieds 5 pouces 6 lignes, lignes parallèles. Les améliorations comprennent une maison, deux parloirs, salle à manger, cabinets, quatre chambres à coucher, cuisine et chambres de domestiques. Le tout en bon état. Les cabinets sont complets dans grande et belle cour. Le tout sera vendu en bloc.

Conditions — L'acquéreur devra assumer le paiement d'un billet portant la date du 3 novembre 1861, échéant le 3 novembre 1863, pour la somme de $1687 84, avec 8 pour cent d'intérêt, à date, et le reste en billets de [illegible] en billets garantis par hypothèque sur la propriété, à la police transférée au vendeur.

L'acte de vente par-devant M. Hahn, notaire public, aux frais de l'acquéreur. On peut voir le plan à la Bourse des Marchands et des Encanteurs. 19 mars

RHUM !

RHUM de la Louisiane, de notre fabrique, constamment en main. A & J. PARDO, 19 Vieille Levée.

RHUM ET ALCOOL.

RAFINERIE de la Louisiane. Continuellement en main en quantités à la convenance des acheteurs, LOUVRE LEBLANC, 17 et 19, rue Toulouse. 11 fév.

BORDEAUX — 300 caisses à vendre par AVET BROTHERS, Rue Bienville, 34 36 38 et 40, Vieille Levée.

VENTES A L'ENCAN.

GARANCE !

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

VENDREDI le 21 mars, à midi, il sera vendu à l'encan, au magasin No 46, Vieille Levée, 50 barils de Garance. Termes—comptant. 20mars

PAR CHS. E. FORSTALL, Encanteur. No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi, 22 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, Le nègre WILLIAM, âgé d'environ 35 ans, très bon cocher [illegible], ayant été employé [illegible] pendant 26 ans. Il [illegible] une belle [illegible] par mois. Conditions — comptant. 21 mars

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur. No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi 22 mars 1862 à 1 heure de l'après-midi, dans le Passage de la Bourse, entre Royale et Canal, vis-à-vis la Bourse — Une voiture de place avec ses harnais complets. Conditions—comptant. 21 mars

Un lot de Terre dans la rue Bienville, Second District — Quatre Terrains dans la rue Gasquet, Premier District.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI 22 MARS 1862, à midi, il sera vendu à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale:

1—Quatre Terrains situés dans l'îlot compris entre les rues Gasquet, Rocheblave, Canal et Dorgenois, désignés par les Nos 17 à 20 et ont chacun 30 pieds de face à la rue Gasquet, sur 120 pieds de profondeur.

2—Un lot de Terre mesurant 30 pieds de face à la rue Bienville, compris entre les rues Bienville, Conti, Claiborne et Tremé, [illegible] à la rue Bienville et Conti, et tout ce qui s'y trouve dessus.

Le tout d'après le plan que peut voir à la Bourse. Conditions — Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant 8 p. 100 d'intérêt de date [illegible] jusqu'à parfait paiement, et en cas de non-paiement à l'échéance, 8 p. 100 jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par-devant E. Barnett, notaire public. 21 mars—11

Succession de feu Percy Verret.

Vente pour opérer un partage entre les héritiers.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

JEUDI le vingt-sept mars 1862, à midi, il sera vendu à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale:

1—Edouard âgé de 26 ans, nègre de champ.
2—Valery, âgé de 21 ans domestique de maison, nègre de champ et cocher.
3—Laurent, âgé de 17 ans, charpentier et charretier.
4—Joe, âgé de 19 ans, nègre de champ et cocher.
5—Bernard, âgé de 21 ans, do do
6—Antoine, âgé de 31 ans, nègre de champ, charpentier et cocher.
7—Edwin, âgé de 26 ans, cuisinier.
8—Daniel, âgé de 30 ans, nègre de champ et laboureur.
9—Lucinda, âgée de 17 ans, domestique de maison.
10—Ann, âgée de 33 ans nègre de champ et laboureur.
11—Dolly âgé de 45 ans, domestique de maison et cocher, ayant le cœur malade.
12—William, âgé de 40 ans, nègre de champ et laboureur.
13—Jonas âgé de 47 ans nègre de champ et laboureur, ayant une hernie.
14—Hyre, âgé de 47 ans, jardinier [illegible] sujet au rhumatisme.
15—Marie, âgée de 49 ans, négresse de champ.
16—Anne, âgée de 41 ans [illegible]
17—Petite Anne, âgée de 41 ans, [illegible] et cuisinière.
18—Rose, âgée de 28 ans, domestique de maison, souffre d'une maladie chronique à la matrice.
19—Rosalie, âgée de 18 ans, domestique de maison, blanchisseuse.

Ces esclaves sont de bons sujets.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et [illegible] portant hypothèque sur les esclaves, [illegible] par mois jusqu'à parfait paiement. Actes de vente par devant A. Ducatel, notaire public. 19 mars—11

La belle propriété améliorée et de valeur connue comme la Résidence de Thos. B. Poindexter, formant l'encoignure des rues Nayades et St-André — Une autre propriété améliorée sur la rue Joséphine — 14 terrains de valeur faisant face aux rues Joséphine et St André.

Succession de Thomas B. Poindexter.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu de deux ordres de l'honorable Douzième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 21 de janvier et 4 de février 1862. Dossier de la Cour No 14,821. — Il sera vendu en vente publique, le SAMEDI 22 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et la Douane, la propriété suivante appartenant à la Succession de feu Thos. B. Poindexter, savoir:

1—La magnifique résidence avant située sur la rue St-André, dans le premier District formant l'encoignure des rues Nayades et St-André, et mesurant 128 pieds de face à la rue St-Charles (autrefois Nayades), et 152 pieds de face à la rue St-André, [illegible] par une profondeur de 174 pieds à la rue St-André et 178 pieds à la rue Joséphine. [illegible]

[illegible]

2—Quatre lots de terre situés dans le même îlot [illegible] à la rue St-André, et 12 lots à la rue Joséphine, [illegible] Nos 9, 10, 11, 12, mesurant 28 pieds 6 pouces de face à la rue St-André, et 166 pieds de profondeur.

3—Deux lots de terre, dans le même îlot, désignés par les lots Nos 21 et 22, [illegible] 31 pieds de face à la rue Joséphine, [illegible] maison en briques à un étage avec une cour, [illegible].

4—Trois lots de terre, dans le même îlot [illegible] Nos 26, 29 et 31, mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Joséphine par une profondeur de 166 pieds de profondeur.

5—Cinq lots de terre dans le même îlot, désignés par les Nos [illegible] mesurant ensemble [illegible] la ligne de face à la rue Carondelet [illegible] 25 pieds de profondeur.

Termes et conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets portant hypothèque spéciale sur la propriété et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an de date jusqu'à parfait paiement. Les bâtiments devront être assurés et les polices transférées au vendeur, et l'acquéreur payera les frais de vente par-devant Jno. Gilman, notaire public.

Aussi, un droit No 2 de l'acte [illegible] de la Compagnie de l'Association des Marchands de [illegible].

Conditions — Comptant.

—ESCLAVE—

ANNA, négresse, âgée d'environ 23 ans, blanchisseuse, ayant une [illegible] sa matrice. Conditions—Comptant. Actes de vente pardevant Félix de Armas, notaire public. 13mars—4

Maison dans la rue Romain.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI, 22 mars 1862, à midi, il sera vendu à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal—

Deux terrains situés dans l'îlot compris entre les rues Romain, Hôpital, Derbigny et Ursulines, lesquels désignés par les Nos 1 et 2. Le terrain No 1 a 31 pieds 6 pouces de face à la rue Romain, sur 97 pieds 6 pouces de profondeur. Ensemble, la maison No 231, ayant 4 chambres, galerie devant, cour, citerne, puits et cuve, &c. Le terrain No 2 a 31 pieds 10 pouces de face à la rue des Ursulines, sur 95 pieds de profondeur.

Conditions—La moitié comptant; le reste à 12 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt, de la date à l'échéance, et, en cas de non-paiement à l'échéance, 8 pour cent jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur.

L'acte de vente par-devant A. Ducatel, notaire public. 21mars

Un lot de terre faisant face à la rue Bienville.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI, 22 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale;

Un îlot de terre renfermant 21 terrains, compris entre les rues Bienville, Avenue Carrollton, Conti et Jacobs.

Conditions—La moitié comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit. L'acquéreur aura le privilège de payer au comptant.

Les actes de vente par-devant P. Lacoste, notaire public. 21mars

Salon de barbe à l'encan.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI, 22 mars 1862, à 11 heures A. M., il sera vendu au No 6, rue Royale, près du Canal: L'INSTALLATION D'UN SALON DE BARBE, consistant en belles glaces, sophas, chaises et fauteuils en crin et acajou, lavabos avec fontaines, side-board, vitrines de dans et dehors, étagères en marbre, poudre-lait, installation de gaz, tableaux, 1 poêle de salon, garde-robes, bouteilles, &c. 20 mars

Quarante Terrains de prix, dans les rues Toulouse, Saint-Pierre, Orléans et Sainte-Anne, entre les rues Port au Bayou-Saint-Jean et la rue Hagan.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI 22 MARS 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale:

1—Dix neuf Terrains, situés sur l'îlot No. 47, compris entre les rues Toulouse, Port au Bayou Saint-Jean et Saint-Pierre et Hagan, lesquels sont désignés par les Nos. 1 à 19. Les terrains Nos. 1 à 9 font face à la rue Port au Bayou-Saint-Jean. Les terrains Nos. 10 à 14 font face à la rue Saint-Pierre. Les terrains Nos. 15, 16 et 17 font face à la rue Hagan. Les terrains Nos. 18 et 19 forment l'encoignure des rues Toulouse et Hagan.

2—Vingt-un Terrains, situés dans l'îlot No. 29, compris entre les rues Orléans, Port au Bayou Saint-Jean, Sainte-Anne et Hagan. Ils sont désignés par les Nos 1 à 21. Le terrain No. 1 forme l'encoignure des rues Sainte-Anne et Hagan, et il trente pieds de face sur [illegible]. [illegible]

Conditions—Un quart comptant, le reste à un, deux et trois ans de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant 8 p. 100 d'intérêt par an de la date à l'échéance, et en cas de non-paiement à l'échéance 8 p. 100 jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par-devant [illegible], notaire public. 19 mars

VENTE SANS RÉSERVE.

Une maison en briques, double, à étage, solidement bâtie, dans la rue Ste Anne, près du marché Tremé.

PAR M. BARNETT, Jr.

IL sera vendu, samedi, 22 du courant, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale:

Un terrain situé dans l'îlot compris entre les rues Ste Anne, Dumaine, Robertson et Villeré, [illegible] 31 pieds, 7 pouces 8 lignes de face à la rue Ste Anne, sur une profondeur de 94 pieds. Ensemble une maison double, à étage, en briques [illegible] chambres, galerie derrière. Le cour est pavée en briques. [illegible]

Conditions—La moitié comptant, le reste à 12 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt, de la date à l'échéance, et, en cas de non-paiement à l'échéance, 8 pour cent jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur.

L'acte de vente pardevant A. Barnett, notaire public. 19 mars

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Marie Rose Renée veuve de Joseph [illegible]. — No 17,[illegible].

DEUXIÈME COUR du District de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice [illegible], ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds [illegible] distribués conformément [illegible].

Par ordre de la Cour,
E. [illegible], Député Greffier.